

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement à visée rédactionnelle. Cet alinéa fait doublon avec le suivant, qui abroge le chapitre unique du titre III du livre II, et par conséquent le dernier alinéa de l'article L. 231-2 du code du tourisme.